



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

---

# VILLE DE VINCENNES

---

DÉPARTEMENT  
DU VAL-DE-MARNE

---

Arrêté réglementant la circulation  
et le stationnement des véhicules

---

**OBJET : permis de stationnement – mesures de  
hauteur piézométrique – avenue du Petit-Parc  
si**

**Madame le Maire de Vincennes, Conseillère régionale d'Île-de-France,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2 ;

**VU** le Code général de la propriété des personnes publiques ;

**VU** le Code de la route ;

**VU** le Code de la voirie routière ;

**VU** le Code pénal ;

**VU** l'arrêté n° 2716 en date du 21 mai 2007, réglementant la durée du stationnement sur le territoire de la commune ;

**VU** l'arrêté municipal n° A-20-490 en date du 2 juin 2020 portant délégation de fonctions et de signature à M. Robin LOUVIGNÉ, adjoint au Maire ;

**VU** la demande de l'entreprise SGS FRANCE en date du 16 juillet 2024, concernant une neutralisation de stationnement pour réaliser des mesures de hauteur piézométrique de la propriété sise 32, avenue du Petit-Parc ;

**CONSIDÉRANT** que pour effectuer cette réservation en toute sécurité sans toutefois perturber la circulation générale et assurer le libre passage des véhicules de secours, il est nécessaire de modifier temporairement le régime du stationnement dans une partie de cette voie ;

## ARRÊTE

**ARTICLE I – Du 24 juillet 2024 à 19h00 au 25 juillet 2024 à 12h00 avenue du Petit-Parc - le stationnement est interdit et considéré comme gênant au droit du n°36, sur une longueur de 10 mètres (2 emplacements) espace réservé à l'entreprise SGS France.**

En raison de la nature de cette réservation qui implique un dégagement total du stationnement, celui-ci est considéré comme gênant selon les termes de l'article R.417-10 du Code de la route, et les véhicules en infraction peuvent faire l'objet d'un enlèvement immédiat.

**ARTICLE II –** La Ville de Vincennes procède à la mise en place des panneaux matérialisant ces dispositions.

**ARTICLE III -** Le présent arrêté est affiché aux endroits ordinaires et dans la voie concernée.


**ARTICLE IV -** Les infractions au présent arrêté sont constatées par des procès-verbaux.

**ARTICLE V -** Le Directeur général des services, le Directeur général des services techniques et de l'urbanisme, la Commissaire de police de Vincennes et les agents de la police municipale de Vincennes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

**ARTICLE VII** - Le présent arrêté fait l'objet d'une publication légale et est notifié à l'entreprise.



Pour Robin LOUVIGNÉ  
Adjoint au Maire  
chargé du cadre de vie, des mobilités  
et de la propreté  
« empêché »



Eric BENSOUSSAN  
Adjoint au Maire  
chargé de l'administration générale, de la sécurité  
publique et des affaires patriotiques  
Conseiller territorial